[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



# Ministère de [...]

## Arrêté n° [...]

## portant démission avec indemnité de départ volontaire dans le cadre d'une réorganisation

#### Le [La] ministre [...],

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre V du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu la circulaire n° 2008-2166 du 21 juillet 2008 relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2008-366, 2008-367, 2008-368 et 2008-369 du 17 avril 2008 instituant : une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint, un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'Etat à l'occasion d'opérations de restructuration, une indemnité de départ volontaire, une indemnité temporaire de mobilité;

Vu l'arrêté ministériel n° (à saisir) en date du (à saisir) ; (\*ARRETE PRECISANT LES SERVICES, CORPS, GRADES, EMPLOIS OU ASSIMILES CONCERNES PAR LA RESTRUCTURATION ET POUR LESQUELS UNE IDV PEUT ETRE ATTRIBUEE\*)

Vu la demande de l'intéressé[e] en date du [...] :

Vu la demande de démission de l'intéressé[e] en date du (à saisir),

### Arrêt[e]:

Article 1er : La démission de [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de :

[affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est acceptée à compter du [...].

Article 2 : L'intéressé[e] est radié[e] des cadres à cette même date.

Article 3 L'intéressé[e] percevra une indemnité de départ volontaire d'un montant de (à saisir)

(\*VERSEMENT EN UNE FOIS\*)

\*OU\*

L'intéressé[e] percevra une indemnité de départ volontaire d'un montant de (à saisir)

euros, versée en deux fois, sur deux années consécutives.

(\*VERSEMENT EN DEUX FOIS\*)

Article 4 En cas de recrutement sur un emploi public dans les 5 ans suivant sa démission,

l'intéressé[e] devra rembourser les sommes perçues au titre de l'indemnité de départ

volontaire au plus tard dans les trois ans suivant son recrutement.

**Article 5** 

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]